

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2020

AUX RESPONSABLES DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance (Service régional) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) souhaite vous partager les dernières orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant les organismes communautaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

En premier lieu, nous souhaitons souligner le travail inestimable des organismes montréalais pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables. Votre collaboration et votre contribution dans ce contexte de pandémie témoignent de votre engagement et de votre grande solidarité sociale. Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillons avec les divers acteurs des CIUSSS, de la Ville de Montréal, de Centraide et du milieu communautaire pour trouver ensemble des solutions.

Concernant les orientations du MSSS, celui-ci rappelle l'importance pour les organismes de suivre les directives énoncées par la santé publique et de prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. À cet égard, nous vous invitons à consulter la section « Professionnels » du site Internet du MSSS où sont ajoutés régulièrement des outils d'information.

En ce qui a trait aux services et aux activités des organismes communautaires, suivant les orientations ministérielles, ceux qui favorisent des rassemblements devraient être réduits au maximum et même suspendus temporairement. Toutefois, pour les organismes communautaires qui offrent des services essentiels à la population, dont les milieux d'hébergement en itinérance et en violence conjugale, les banques alimentaires et les services d'intervention de crise, ceux-ci sont invités à poursuivre leurs activités tout en respectant les consignes sanitaires.

Concernant le financement des organismes communautaires, les ententes conclues avec les établissements de la santé et des services sociaux seront respectées sans égard au mode de financement (mission globale, entente de financement pour activités spécifiques, entente de service ou projet ponctuel), et ce, même si un organisme a réduit ou cessé ses activités.

Par ailleurs, le MSSS évalue présentement différentes possibilités dans le but de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par certains organismes communautaires dans le contexte de la pandémie. Des précisions à cet effet vous seront transmises dans les meilleurs délais.

Quant aux obligations légales des organismes, le MSSS vous informera prochainement de la mise en place de mesures d'assouplissement portant sur les demandes de financement et la reddition de comptes.

Enfin, nous vous rappelons qu'un bulletin d'information concernant les organismes communautaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 vous sera transmis par courriel après chaque rencontre de la cellule de coordination avec le milieu communautaire. Au besoin, nous vous invitons à communiquer les enjeux de votre organisme à l'adresse courriel suivante :

serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Manon Lusignan

Chef du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance
Direction des services généraux et des partenariats urbains

ML/cb

c. c. Mme Julie Grenier, directrice adjointe à la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU), CCSMTL